

Booster TPE - Gestion

CCIR HAUTS-DE-FRANCE

Présentation du dispositif

Dans le cadre du Programme Booster TPE, l'accompagnement Booster gestion permet aux petites entreprises de retrouver une bonne visibilité de leur situation financière et de définir, avec l'aide d'un expert en gestion-finance, des outils et indicateurs pour piloter au mieux leurs activités.

Afin de dynamiser l'activité de l'entreprise, cet accompagnement privilégie des solutions pratiques et rapides à mettre en place, adaptées à la situation de l'entreprise.

Booster gestion a pour objectifs de :

- faire le point sur les pratiques et outils de pilotage et de gestion existants ou à mettre en œuvre,
- formaliser et suivre un ensemble d'indicateurs d'activité.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Cette solution est ouverte aux entreprises des Hauts-de-France de plus de 3 ans d'existence et de 20 salariés maximum.

Pour quel projet ?

L'accompagnement Booster gestion est personnalisé et réalisé par un conseiller CCI.

Le conseiller CCI peut accompagner l'entreprise par exemple dans :

- la gestion de trésorerie et la recherche de solutions,
- le déploiement et le suivi d'indicateurs de pilotage de l'activité,
- l'analyse de la situation financière de l'entreprise,
- la réalisation d'un prévisionnel d'activité,
- la mise en place d'outils de gestion comptables (tableau de bord).

A la fin de l'accompagnement, le conseiller CCI remet à l'entreprise des documents : diagnostic, plan d'actions, bilan du plan d'actions et préconisations. L'entreprise aura également accès à des ressources techniques et des outils selon son projet.

Booster gestion est un accompagnement en 2 étapes qui se déroule dans l'entreprise de la manière suivante :

- une demi-journée pour évaluer les pratiques de l'entreprise,
- un forfait de 2 jours pour établir un plan d'actions adapté et accompagner l'entreprise dans la mise en œuvre.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

C'est un accompagnement d'une valeur de 1 200 € HT :

- pris en charge à 100% jusqu'au 31/12/2023 par la Région Hauts-de-France et le FEDER pour les entreprises n'ayant jamais bénéficié de la gratuité d'un accompagnement Booster,
- un reste à charge de 150 € HT seulement pour les entreprises ayant bénéficié de la gratuité d'un accompagnement Booster entre mars 2020 et décembre 2022.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

L'entreprise doit se rapprocher de la CCI de son territoire :

- CCI Aisne au 03 23 06 01 95,
- CCI Amiens-Picardie au 03 22 82 22 53 ou à booster@amiens-picardie.cci.fr,
- CCI Artois au 03 21 23 84 93 ou au 03 21 23 84 95 ou à booster-tpe@artois.cci.fr,
- CCI Grand Hainaut au 03 27 51 31 34,
- CCI Grand Lille au 03 20 63 77 77 ou finances@grand-lille.cci.fr,
- CCI Littoral Hauts-de-France au 03 21 46 00 00 ou à dev_entreprises@littoralhautsdefrance.cci.fr,
- CCI Oise au 03 44 79 80 97 ou à booster@cci-oise.fr.

5 autres accompagnements sont proposés dans le cadre du programme Booster TPE :

- "Booster numérique": </aide/SFRPGSwMDA4v/cci-hauts-de-france/booster-tpe-numerique.html>,
- "Booster performance commerciale": </aide/SFQvGSwMDA4v/cci-hauts-de-france/booster-tpe-performance-commerciale.html>,
- "Booster ressources humaines": </aide/SFRfGSwMDA4v/cci-hauts-de-france/booster-tpe-ressources-humaines.html>,
- "Booster transmission": </aide/SFRvGSwMDA4v/cci-hauts-de-france/booster-tpe-transmission.html>,
- "Booster transition écologique": </aide/YJFfGSwMDA4v/cci-hauts-de-france/booster-tpe-transition-ecologique.html>.

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 3 ans.

Organisme

CCIR HAUTS-DE-FRANCE

Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Hauts de France

- **CCI Hauts-de-France**

299 bd de Leeds

CS 90028

59031 LILLE Cedex

Téléphone : 03 20 63 79 79

E-mail : ccideregion@hautsdefrance.cci.fr

Web : hautsdefrance.cci.fr